Envoyé en préfecture le 27/05/2026
Reçu en préfecture le 27/05/2026
Publié le 28/05/2026
ID : 027-212701650-20260512-CHGTVEHAJS-AI

VILLE DE
**CONCHES EN OUCHE**

DEPARTEMENT DE L'EURE

COMMUNE DE CONCHES EN OUCHE

Pour le Maire
et par délégation
Directrice Générale
des Services
Marie-Odile GESLIN

MAIRIE DE CONCHES (Eure)

# ARRÊTÉ

*Le Maire de la commune de Conches en Ouche*

Vu les articles L2212-1, L2212-2, L2213-2, L 2213-3, L2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 3121-1 et suivants, L 3124-1 et suivants, R3120-2 à R 3120-9, R 3121-1 et suivants du code des transports,

Vu les articles L223-1 à L 223-9, R 221-10, et R 323-24 du code de la route,

Vu le Décret n° 2017-236 du 24 février 2017 portant création de l'Observatoire national des transports publics particuliers de personnes, du Comité national des transports publics particuliers de personnes et des commissions locales des transports publics particuliers de personnes,

Vu l'arrêté du 28 juillet 2023 relatif aux véhicules de remplacement temporaire de taxis,

Vu l'arrêté préfectoral n°D1/B2/PC/OB2010-08, portant réglementation de l'exploitation des taxis dans le Département de l'Eure,

Vu l'arrêté municipal en date du 10 janvier 1979, fixant à 5 le nombre de taxis susceptibles d'être autoriser à stationner sur la commune de Conches en Ouche,

Vu la cession de vente de l'Autorisation De Stationnement (ADS N°3), intervenue le 21 octobre 2020, entre Mme TERRYN et la société « TAXI AJS », dont le siège social est situé 24, route de Vernon, 27000 EVREUX, représentée par M. Julien ROUAUD, et l'arrêté du 21 octobre 2020, l'autorisant à exploiter cette ADS N°3 sur la commune de Conches à compter de cette date,

**Considérant** la correspondance électronique du 6 mai 20265, relative à l'achat du véhicule « BYD, BYD SEAL », immatriculé « HK-168-NN », à compter du 12 mai 2026, par la société « TAXIS AJS », en remplacement du véhicule « BMW 318 D », immatriculé « GN-961-PC », précédemment utilisé.

# ARRÊTE

**Article 1** -
La société « TAXI AJS », immatriculée sous le numéro RCS Evreux 888 727 112, ayant pour SIRET 888 727 112 00011, dont le représentant légal est M. Julien ROUAUD, titulaire d'une carte professionnelle de conducteur de taxi n° 02720002602, est autorisée à exploiter l'ADS n° 3 sur la commune de Conches en Ouche, à compter du 12 mai et pour l'année 2026.

**Article 2** -
A ce titre, la société est autorisée à faire stationner le véhicule taxi « BYD SEAL », immatriculé « HK-168-NN », à l'emplacement « Gare de Conches en Ouche » en attente de la clientèle, dans le respect des règles fixées par les textes susvisés.

**Article 3** –
Toute modification intervenant dans l'exploitation du véhicule taxi (Cession de l'ADS, ajout d'un nouveau salarié, passage en location gérance, changement de véhicule, remplacement momentané du véhicule par un véhicule relais…) devra être notifiée dans les meilleurs délais à l'autorité municipale.



Publié le : 29/05/2026 11:27 (Europe/Paris)
Collectivité : Conches-en-Ouche
https://www.conches-en-ouche.fr/documents_administratifs/64100

Envoyé en préfecture le 27/05/2026
Reçu en préfecture le 27/05/2026
Publié le 28/05/2026
ID : 027-212701650-20260512-CHGTVEHAJS-AI

**Article 4** –

La présente autorisation peut être suspendue ou retirée par l'autorité municipale après avis de la commission locale des transports publics particuliers de personnes, lorsque l'autorisation n'est pas exploitée de façon effective ou continue, ou en cas de violation grave ou répétée par son titulaire de son contenu ou de la réglementation applicable à la profession.

Un avertissement sera, au préalable, adressé titulaire de l'autorisation de stationnement.

**Article 5** –

Chaque année, l'exploitant sollicitera le renouvellement de son ADS, et devra fournir à l'autorité municipale les documents suivants :

- La copie de la carte professionnelle de chauffeur de taxi
- La copie de l'attestation quinquennale de suivi de la formation continue des conducteurs de taxis
- La copie de l'attestation d'aptitude physique à la conduite d'un véhicule de transport public de personnes, le cas échéant
- Une copie de son permis de conduire
- Une attestation sur l'honneur confirmant la possession d'un permis de conduire en cours de validité (ne faisant pas l'objet d'une suspension)
- Une copie de l'attestation d'assurance du véhicule, spécifique pour le transport de personnes à titre onéreux, couvrant de façon illimitée les personnes transportées et les tiers
- Une copie de l'attestation d'assurance de responsabilité civile professionnelle relative à l'activité de Taxi
- Une copie du certificat d'immatriculation du véhicule
- Une copie du contrôle technique annuel du véhicule
- Une copie du contrôle annuel du carnet métrologique du taximètre
- Tout document justifiant de l'exploitation effective et continue de l'ADS (copie de déclarations de revenus et des avis d'impositions, de déclarations de TVA, attestation du comptable de l'exploitant)

**Article 6** –

En cas d'immobilisation d'origine mécanique, à la suite d'une panne ou d'un accident, ou de vol d'un véhicule taxi ou de ses équipements spéciaux, un « taxis relais » peut être utilisé temporairement. Il doit disposer des équipements taxis énumérés à l'article R. 3121-1 du code des transports.

L'autorisation de stationnement utilisée pour exercer avec le taxi relais est celle du taxi immobilisé dont il prend le relais.

Une plaque correspondant à celle portant le numéro de l'autorisation de stationnement du taxi remplacé doit être apposée sur le taxi relais.

**Article 7** -

Les chauffeurs de taxi utilisant provisoirement un taxi relais devront en informer M. le Maire, La préfecture de l'Eure et la Caisse primaire d'Assurance Maladie (CPAM), et fournir tous les justificatifs afférents :

- L'original ou la copie du certificat d'immatriculation du véhicule relais
- Le justificatif d'assurance mentionné à l'article R. 3120-4 du code des transports
- Tout document attestant de l'indisponibilité du taxi dont le véhicule de remplacement prend le relais,
- En cas de location du taxi relais, le contrat de location
- Les motifs, la durée, et le lieu d'immobilisation du véhicule

Publié le : 29/05/2026 11:27 (Europe/Paris)
Collectivité : Conches-en-Ouche
https://www.conches-en-ouche.fr/documents_administratifs/64100

Envoyé en préfecture le 27/05/2026
Reçu en préfecture le 27/05/2026
Publié le 28/05/2026
ID : 027-212701650-20260512-CHGTVEHAJS-AI

VILLE DE
CONCHES
EN OUCHE

**Article 8** –
Indépendamment des poursuites judiciaires susceptibles d'être exercées à l'encontre des exploitants et conducteurs de taxis, les intéressés qui ne se conformeraient pas aux dispositions du présent arrêté s'exposent aux sanctions suivantes

- avertissement au titulaire de l'autorisation,
- retrait temporaire de l'autorisation d'exercer sur le territoire de la commune,
- retrait définitif de l'autorisation d'exercer sur le territoire de la commune

**Article 9** –
M. le Maire de Conches en Ouche est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au titulaire de l'autorisation, et dont une ampliation sera transmise à Monsieur le préfet de l'Eure.

Fait à Conches, le 12 mai 2026

***M. Jérôme PASCO,*** *Maire,*

MAIRIE DE CONCHES (Eure)

| Impasse de l'Hotel de Ville - CS 20073 - 27190 Conches-en-Ouche |
| Tél. 02 32 30 20 41 | mairie@conchesenouche.com | www.conchesenouche.fr |
| ville.deconches.3 | @VilledeConches | ville_de_conches | VilledeConches |

Publié le : 29/05/2026 11:27 (Europe/Paris)
Collectivité : Conches-en-Ouche
https://www.conches-en-ouche.fr/documents_administratifs/64100